

**RÉMUNÉRATION DES ÉLUS<sup>1</sup>**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022**

<i>Non audité</i>	Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
		Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
M. Robert Bibeau	Maire	48 181	17 546	24 970	
Mme Chantal Riopel	Conseiller	19 375	9 087		
M. Jean-Sébastien Hénault	Conseiller	19 375	9 087		
Mme Louise Savignac	Conseiller	19 375	9 087		
M. Denis Bernier	Conseiller	19 375	9 087		
M. Robert Groulx	Conseiller	19 375	9 087		
Mme Janie Tremblay	Conseiller	19 375	9 087		

**Note**

1. Comprend la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal (ex.: MRC, régie, organisme public de transport).

Diffusion de l'information relative à la rémunération des élus municipaux (art. 217, loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*)